

Ordonnance

des Gueux des Monnoyes

Aux Gaudes et Maîtres
de la Monnoye de Paris

Qui Ordonne de faire surer
le Billon de forfaiture a la Loy
Et du poids de ces petites parisis
que l'on fait a present

Du 17. May 1363.

Nous avons receu les
Lettres du Roy notre d. seign.
Contenant cette forme. Jean. G.
Sav. Vertu desquelles et pour vous
Mandons que vous fassiez surer
Le d. Billon de la d. forfaiture a la

a la Loy et des poids des petits
parisis que l'on fait a font et donnee
a tous Chang^{rs} et N^{os} qui voudront
apporter billon en lad^e Monnoye
de chacun marc d'arg^t alloué a
2^e de Loy arg^t le Roy et au demeur
pour servir a la Loy desd^s parisis
petits 4^e 5^e 12, Et Nous Mandons
a Vous Gardes que vous ou l'un
de vous soyez present a allouer
led^s billon pour scavoir quelle
quantité de poids il y entrera, et
de la somme et du prix q^l aura
Coute^r nous certifier par vos lettres
a queles pendantes Et nous le
ferons allouer ex Comptes de Nous
Michel Caours sans contredits, si
gardez que en ce nait deffaut, Serie
a Paris en la Chambre des Monnoyes
le 17^e May 1363. /